

245/2024

**ARRETE MUNICIPAL DES**  
**TARIFS, SERVICES, DROITS ET PRESTATIONS**

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°55/2020 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** l'arrêté n°653/2023 du 28 décembre 2023 portant arrêté des tarifs et les arrêtés modificatifs n°115/2023, n°202/2023, n° 308/2023, n°378 et n°391/2023, n°427/2023, n°500/2023, 625/2023,

**Vu** l'arrêté n°119/2024 du 27 février 2024 portant modification des tarifs,

**Vu** l'avis de la Commission des marchés de détail du 26 février 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier la date d'application des nouveaux tarifs applicables aux marchés de détails,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du n°119/2024 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

« Les tarifs relatifs aux droits des marchés de détails sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ».

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

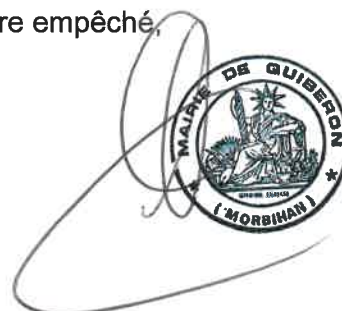
**Article 3** : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le service Finances Commande publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R101 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES-3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Quiberon, le 15 avril 2024

Par délégation du Maire empêché,

Le Premier adjoint,  
Gildas QUENDO



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-215601865-20240415-245\_2024-AR

DESTINATAIRES :

Trésorerie principale Auray et Service Finances Commande publique - 1 ex.

Affichage site internet - service Communication 1 ex.

Registre des arrêtés municipaux - secrétariat général - 2ex.

Acte certifié exécutoire (conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T)

Par publication : le 28 février 2024